

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL  
Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

# Afer Rendement Octobre 2022

**Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et une protection du capital à l'échéance<sup>(1)</sup>.**

Période de commercialisation



Du 26 octobre 2022  
au 26 janvier 2023

**Titre de créance risqué alternatif à un placement dynamique risqué de type indice.**

**Période de commercialisation :** du 26 octobre 2022 au 26 janvier 2023. La période de commercialisation sera close par anticipation si le montant de l'enveloppe disponible est atteint.

**Durée d'investissement conseillée :** 10 ans en l'absence de remboursement automatique anticipé<sup>(2)</sup>.

**Le titre de créance est émis par Morgan Stanley Finance LLC.<sup>(3)</sup> (l'« Émetteur »).** L'investisseur est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de Morgan Stanley Finance LLC. et de Morgan Stanley<sup>(3)</sup> (le « Garant »).

**Code ISIN :** FR001400CS67

**Éligibilité :** Contrat d'assurance vie. Support en unités de compte adossé au titre de créance Afer Rendement Octobre 2022 commercialisé dans le cadre des contrats collectifs d'assurance vie multisupport souscrits par l'Afer auprès des entreprises d'assurance Abeille Vie et Abeille Épargne Retraite<sup>(4)</sup> : **il est rappelé que les entreprises d'assurance ne s'engagent que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur, qu'elles ne garantissent pas. La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.** Il est précisé que les entreprises d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter le Prospectus de Base pour y trouver une description détaillée des Titres et, en particulier, revoir les Facteurs de Risque associés à ces Titres. Ces Titres sont destinés uniquement à des investisseurs avertis, prêts à prendre certains risques. Il est vivement recommandé aux investisseurs potentiels de prendre conseil auprès de leurs conseillers juridiques, fiscaux, et comptables au sujet de tout investissement envisagé ou réel dans ces Titres.

**Cotation :** Luxembourg Stock Exchange (Listing technique).

**Afer Rendement Octobre 2022 n'est pas un « green bond » ou tout autre type d'instrument de « financement durable ».** Les fonds levés dans le cadre de l'émission ne sont pas directement destinés au financement de projets en lien avec la thématique ESG. Seul l'indice sous-jacent au produit est construit de façon à sélectionner les actions selon leur performance vis-à-vis de la thématique « ESG » et l'exposition de l'investisseur à la performance d'un indice ne signifie pas qu'il finance les actions le composant.

**Ce document n'a pas été rédigé par les co-assureurs.**

**Nous attirons votre attention sur le fait que le titre de créance ne peut être souscrit que par les co-assureurs Abeille Vie et Abeille Épargne Retraite, considérés comme investisseurs qualifiés au sens de l'article L411-2 du Code monétaire et financier.**

<sup>(1)</sup> Les Titres sont émis par Morgan Stanley Finance LLC. L'investisseur est soumis au risque de défaut, de faillite ou de mise en résolution de l'émetteur et du garant.

<sup>(2)</sup> Le remboursement automatique anticipé ne pourra pas se faire, en tout état de cause, avant le 26 février 2026.

<sup>(3)</sup> Standard & Poor's A-, Moody's A1, Fitch A : notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 29 septembre 2022, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant, ni constituer un argument de souscription au titre. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

<sup>(4)</sup> Les modalités de souscription ainsi que la liste des contrats auxquels le titre est éligible sont disponibles auprès de votre Conseiller Afer habituel, intermédiaire d'assurance.

# Objectifs d'investissement

## Indice thématique

Un investissement exposé à l'évolution de l'indice S&P Transatlantic 80 Low Carbon & Water Intensity ESG Select Equal Weight 5 % Decrement EUR NTR (ci-après "l'Indice") qui est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés des actions qui le composent et en **retranchant un prélèvement forfaitaire de 5 % par an, ce qui est moins favorable pour l'investisseur.**

## Capital garanti à l'échéance<sup>(1)</sup>

**Une garantie du Capital à l'échéance des 10 ans.** Toutefois, l'investisseur est soumis au risque de défaut, de faillite ou de mise en résolution de l'émetteur et du garant.

## Durée d'investissement

Un investissement d'une durée de 10 ans maximum, en l'absence d'un remboursement automatique anticipé.

## Remboursement automatique anticipé du Capital<sup>(2)</sup>

Un remboursement du Capital Initial en cas de remboursement anticipé à compter de la fin du semestre 6 si, à une date de Constatation Semestrielle<sup>(1)</sup>, l'Indice est stable ou en hausse par rapport à son Niveau Initial<sup>(1)</sup>.

## Objectif de gain<sup>(1)</sup>

Un gain plafonné de 2,35 %<sup>(1)</sup> net par semestre écoulé depuis la date de Constatation Initiale si l'Indice est stable ou en hausse par rapport à son Niveau Initial à une date de Constatation Semestrielle<sup>(1)</sup> ou ne clôture pas en baisse de plus de 10 % à la date de Constatation Finale<sup>(1)</sup> (soit un Taux de Rendement Annuel net maximum de 4,37 %<sup>(3)</sup>).

**Afer Rendement Octobre 2022 n'est pas un « green bond » ou tout autre type d'instrument de « financement durable ». les fonds levés dans le cadre de l'émission ne sont pas directement destinés au financement de projets en lien avec la thématique ESG. Seul l'indice sous-jacent au produit est construit de façon à sélectionner les actions selon leur performance vis-à-vis de la thématique « ESG » et l'exposition de l'investisseur à la performance d'un indice ne signifie pas qu'il finance les actions le composant.**

**Dans ce document à caractère promotionnel, le terme « investisseur » désigne l'adhérent au contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer qui choisit d'investir pendant la période de souscription sur le titre Afer Rendement Octobre 2022 en tant que support en unités de compte. Le titre s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. Pour un titre donné, les termes « Capital » et « Capital Initial » utilisés dans ce document à caractère promotionnel désignent la valeur nominale de Afer Rendement Octobre 2022, soit 1 000 €. Les montants versés aux échéances et les Taux de Rendement Annuel affichés dans ce document s'entendent hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement. Aucuns frais de gestion au titre du contrat d'assurance vie n'est prélevé sur ce support.**

Le versement des montants aux échéances est conditionné par l'absence de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Dans ce document à caractère promotionnel, les calculs sont effectués pour une détention jusqu'à la date d'échéance<sup>(1)</sup> du titre ou, selon le cas, jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé<sup>(1)</sup>. Sauf en cas de remboursement automatique anticipé à partir de la fin du semestre 6, en cas de sortie du support avant l'échéance du titre (en cas de rachat total ou partiel ou d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance vie par décès de l'adhérent), la valorisation du titre dépendra des paramètres de marché du jour de sortie. Elle pourra être très différente (inférieure ou supérieure) de celle résultant de l'application de la formule de remboursement prévue, et pourra occasionner **une perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori. Il est rappelé que les entreprises d'assurance ne s'engagent que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur, qu'elles ne garantissent pas. La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.** Il est précisé que les entreprises d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

<sup>(1)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 7 pour le détail des dates.

<sup>(2)</sup> Hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement automatique anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Aucuns frais de gestion au titre du contrat d'assurance vie n'est prélevé sur ce support.

<sup>(3)</sup> Les Taux de Rendement Annuel présentés sont calculés hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables. Ils sont calculés à partir de la date de Constatation Initiale (le 17 février 2023) jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé ou la date d'échéance selon les scénarios.



## Avantages

- **L'opportunité de recevoir un gain plafonné égal à 2,35 %<sup>(1)</sup> net par semestre écoulé depuis la date de Constatation Initiale**, si l'Indice est stable ou en hausse par rapport à son Niveau Initial à l'une des dates de Constatation Semestrielle<sup>(2)</sup>.
- **La possibilité de remboursement du Capital Initial<sup>(1)</sup> de manière anticipée, tous les semestres à compter de la fin du semestre 6 jusqu'au semestre 19**, si l'Indice est stable ou en hausse par rapport à son Niveau Initial à l'une des dates de Constatation Semestrielle<sup>(2)</sup>.
- **Le possibilité de remboursement du Capital Initial<sup>(1)</sup> à l'échéance des 10 ans majoré d'un gain plafonné égal à 2,35 %<sup>(1)</sup> net par semestre écoulé** depuis la date de Constatation Initiale, si à la date de Constatation Finale<sup>(2)</sup>, l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 10 % par rapport à son Niveau Initial.



## Inconvénients

- **Le titre présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et une protection du capital à l'échéance<sup>(4)</sup> :**
  - En cas de sortie du support avant l'échéance du titre et hors cas de remboursement automatique anticipé à compter de la fin du semestre 6, le prix de vente du titre dépend des paramètres de marché au moment de la sortie. Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) de celui résultant de la formule de remboursement prévue et **pourra occasionner une perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori**.
  - L'instrument financier est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie. L'investisseur est alors soumis à **un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance vie par décès de l'adhérent avant l'échéance**.
- **Plafonnement du gain potentiel :** le gain potentiel est fixé à 2,35 % net<sup>(1)</sup> par semestre écoulé depuis la de date Constatation Initiale, même en cas de hausse de l'Indice supérieure à ce montant (Taux de Rendement Annuel net maximum de 4,37 %<sup>(3)</sup>).
- **Le rendement du produit est très sensible en Date d'observation de remboursement automatique anticipé à une faible variation de l'Indice autour du Niveau Initial.** En effet, si l'Indice subit une baisse par rapport à son Niveau Initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et l'investisseur ne recevra pas l'intégralité du Capital Initial par anticipation plus un gain de 2,35 % net<sup>(1)</sup> par semestre écoulé.
- **Forte variabilité du rendement du titre de créance à l'échéance :** Le rendement du produit est très sensible à l'échéance à une faible variation de l'Indice autour du seuil de -10 %. En effet, si l'Indice subit une baisse strictement supérieure à 10 % par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur recevra uniquement l'intégralité du Capital Initial par anticipation mais pas le gain de 2,35 % net<sup>(1)</sup> par semestre écoulé.
- **L'Indice est calculé dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an, ce qui est moins favorable pour l'investisseur. Le montant des dividendes réinvestis dans l'Indice peut être inférieur ou supérieur au montant forfaitaire de 5 % par an, comme précisé en page 6.**
- **Durée exacte de l'investissement non connue à l'avance :** elle peut varier de 6 à 20 semestres.
- **Risque de crédit :** L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement (qui induit un risque de non remboursement), à une dégradation de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) et au risque de faillite ainsi que de mise en résolution de l'Émetteur et du Garant.



## PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de Base et aux Conditions Définitives de l'émission avant tout investissement dans ce titre de créance. Le titre de créance Afer Rendement Octobre 2022 est notamment exposé aux risques mentionnés en page 8.

<sup>(1)</sup> Hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement automatique anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Aucuns frais de gestion au titre du contrat d'assurance vie n'est prélevé sur ce support.

<sup>(2)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 7 pour le détail des dates.

<sup>(3)</sup> Les Taux de Rendement Annuel présentés sont calculés hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables. Ils sont calculés à partir de la date de Constatation Initiale (le 17 février 2023) jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé ou la date d'échéance selon les scénarios.

<sup>(4)</sup> Les Titres sont émis par Morgan Stanley Finance LLC. L'investisseur est soumis au risque de défaut, de faillite ou de mise en résolution de l'émetteur et du garant.

# Fonctionnement du titre

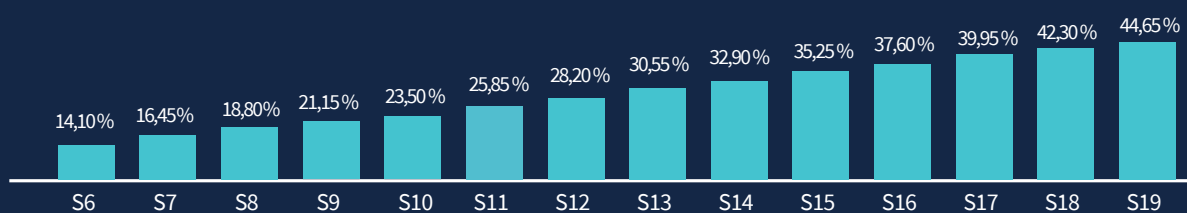
## COMMENT EST CALCULÉ LE MONTANT REMBOURSÉ LORS D'UN REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ À PARTIR DU SEMESTRE 6 ?

- Du semestre 6 à 19, à chaque date de Constatation Semestrielle<sup>(1)</sup>, si l'Indice est stable ou en hausse par rapport à son Niveau Initial (clôture du 17 février 2023), un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et, sans intervention de la part de l'investisseur, à la date de remboursement automatique anticipé<sup>(1)</sup> correspondante, le remboursement est égal au :

**Capital Initial<sup>(2)</sup> + un gain plafonné de 2,35 %<sup>(2)</sup> net par semestre écoulé depuis la date de Constatation Initiale<sup>(1)</sup>**

(soit un Taux de Rendement Annuel net maximum net de 4,37%<sup>(3)</sup> en cas de remboursement automatique anticipé au semestre 8).

Niveau de gain<sup>(2)</sup> net en cas d'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé :



Un seul de ces gains peut être perçu, correspondant au gain du semestre d'activation du remboursement automatique anticipé. Si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé, le produit continue jusqu'à son échéance.

## COMMENT EST CALCULÉ LE MONTANT REMBOURSÉ À L'ÉCHÉANCE ?

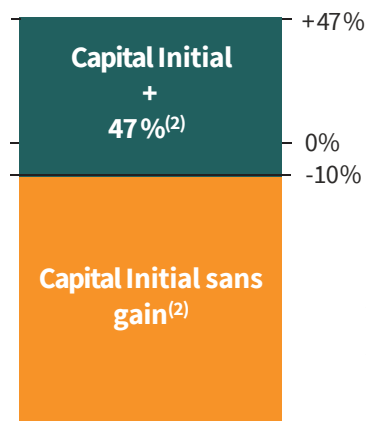
- À la date de Constatation Finale, le 17 février 2033, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe la performance de l'Indice par rapport à son Niveau Initial (clôture du 17 février 2023).

### Cas favorable

Si l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 10 % par rapport à son Niveau Initial, le remboursement, le 3 mars 2033, est égal au :

**Capital Initial<sup>(2)</sup> + un gain plafonné de 2,35 %<sup>(2)</sup> net par semestre écoulé depuis la date de Constatation Initiale<sup>(1)</sup> (soit 47 %<sup>(2)</sup>)**

(soit un Taux de Rendement Annuel net de 3,91 %<sup>(3)</sup>)



### Cas défavorable

Si l'Indice clôture en baisse de plus de 10 % par rapport à son Niveau Initial, le remboursement, le 3 mars 2033, est égal au :

**Capital Initial<sup>(2)</sup>**

(soit un Taux de Rendement Annuel net de 0 %<sup>(3)</sup>)

<sup>(1)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates. À titre d'information, les dates de remboursement automatique anticipé mentionnées dans ce document sont celles auxquelles l'Émetteur rembourse le nominal aux co-assureurs. L'adhérent ne sera remboursé que le mercredi suivant la date de remboursement automatique anticipé correspondante.

<sup>(2)</sup> Hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement automatique anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Aucuns frais de gestion au titre du contrat d'assurance vie n'est prélevé sur ce support.

<sup>(3)</sup> Les Taux de Rendement Annuel présentés sont calculés hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables. Ils sont calculés à partir de la date de Constatation Initiale (le 17 février 2023) jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé ou la date d'échéance selon les scénarios.

# Illustration du fonctionnement du titre

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire les mécanismes du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. Ces données sont présentées hors frais et fiscalité applicables au cadre de l'investissement.

..... Barrière de remboursement automatique anticipé du semestre 6 à 19 (performance stable ou en hausse de l'Indice)

◆ Valeur de remboursement du produit Afer Rendement Octobre 2022

■ Le produit n'existe plus

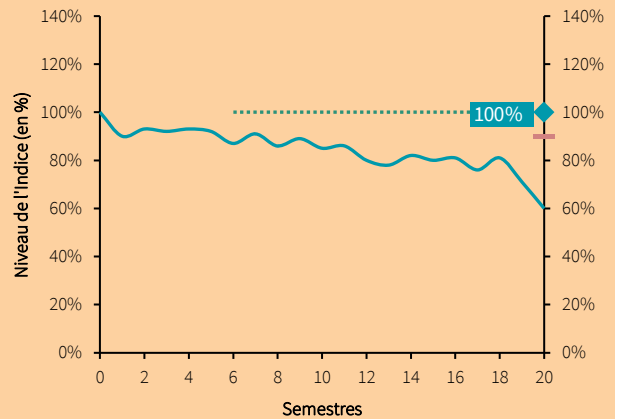
— Seuil de versement des gains à l'échéance (-10 % de performance de l'Indice)

— Evolution du Niveau de l'Indice

→ Mécanisme de plafonnement des gains

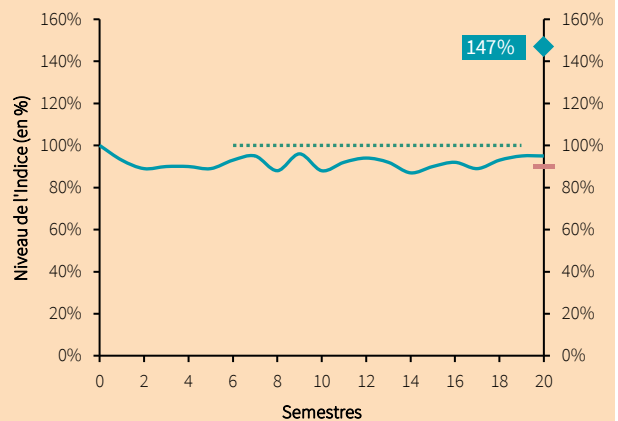
## Scénario défavorable : Marché fortement baissier à long terme

- Du semestre 6 à 19, en Dates de Constatation Semestrielle<sup>(1)</sup>, l'Indice subit une baisse par rapport à son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.
- À l'issue des 20 semestres, en Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>, l'Indice subit une baisse strictement supérieure à 10 % par rapport à son Niveau Initial. Par exemple, la baisse est de 40 %, il clôture donc à 60 % de son Niveau Initial. **L'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> alors 100 % du Capital Initial.**
- Dans ce scénario, le Taux de Rendement Annuel brut<sup>(3)</sup> est égal à 0 % (contre un Taux de Rendement Annuel brut<sup>(3)</sup> de -4,96 % dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice, calculé hors dividendes réinvestis)
- Remboursement final : 100 % du Capital Initial.**



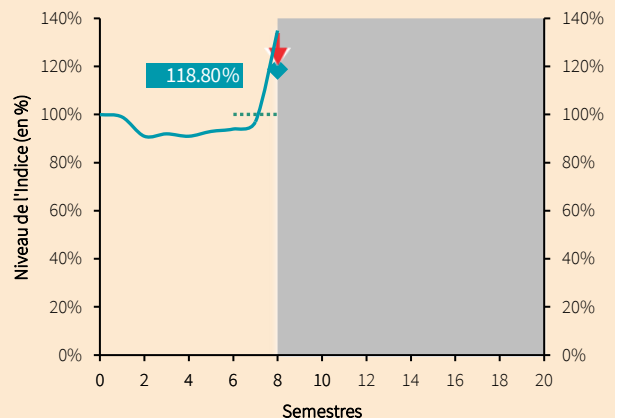
## Scénario médian : Marché modérément baissier à long terme

- Du semestre 6 à 19, en Dates de Constatation Semestrielle<sup>(1)</sup>, l'Indice subit une baisse par rapport à son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.
- À l'issue des 20 semestres, en Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>, l'Indice ne subit pas de baisse strictement supérieure à 10 % par rapport à son Niveau Initial. Par exemple, il clôture à 95 % de son Niveau Initial. **L'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> alors 100 % du Capital Initial plus un gain de 2,35 % net par semestre écoulé, soit 147 % du Capital Initial (100 % + 20 x 2,35 %).**
- Dans ce scénario, le Taux de Rendement Annuel brut<sup>(3)</sup> est égal à 3,91 % (équivalent à un Taux de Rendement Annuel brut<sup>(3)</sup> de -0,51 % dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice, calculé hors dividendes réinvestis)
- Remboursement final : 147 % du Capital Initial** (100 % du Capital Initial + 47 % du Capital Initial lié au gain perçu au semestre 20 au titre des semestres 1 à 20).



## Scénario favorable : Marché fortement haussier à court terme

- À l'issue du semestre 8, en Dates de Constatation Semestrielle<sup>(1)</sup>, l'Indice est stable ou en hausse par rapport à son Niveau Initial. Il clôture par exemple à 135 % de son Niveau Initial. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé.**
- L'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> alors 100 % du Capital Initial plus un gain de 2,35 % net par semestre écoulé, soit 118,80 % du Capital Initial (100 % + 8 x 2,35 %).
- Dans ce scénario, le Taux de Rendement Annuel brut<sup>(3)</sup> est égal à 4,37 % (équivalent à un Taux de Rendement Annuel brut<sup>(3)</sup> de 7,74 % dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice, calculé hors dividendes réinvestis)
- Remboursement final : 118,80 % du Capital Initial** (100% du Capital Initial + 18,80 % du Capital Initial lié au gain perçu au semestre 8 au titre des semestres 1 à 8).



<sup>(1)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 7 pour le détail des dates.

<sup>(2)</sup> Hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement automatique anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Aucuns frais de gestion au titre du contrat d'assurance vie n'est prélevé sur ce support.

<sup>(3)</sup> Les Taux de Rendement Annuel présentés sont calculés hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables. Ils sont calculés à partir de la date de Constatation Initiale (le 17 février 2023) jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé ou la date d'échéance selon les scénarios.

# L'indice S&P Transatlantic 80 Low Carbon & Water Intensity ESG Select Equal Weight 5 % Decrement EUR NTR

## ZOOM<sup>(1)</sup> SUR L'INDICE

L'Indice sélectionne parmi l'univers des titres qui composent l'Indice S&P Eurozone BMI (Ticker. SBBMEZU Index) et l'Indice S&P North America BMI (Ticker. SBBMAU Index).

Parmi cet univers de départ, sont exclues toutes les entreprises dont la liquidité médiane est inférieure à 7 millions d'EUR au cours des 3 derniers mois ainsi que les entreprises dont le score d'intensité de l'eau figure parmi les 10 % les plus élevés pour chaque secteur de l'univers de sélection (les entreprises appartenant au secteur hydraulique identifié par Trucost ne sont pas éligibles à l'exclusion). S&P Global ESG Research utilise ensuite l'analyse fournie par RepRisk afin de filtrer et mesurer quotidiennement les controverses liées aux entreprises de l'Indice. Le Comité des indices examinera les entreprises qui ont été signalées et pourra décider de les retirer de l'Indice.

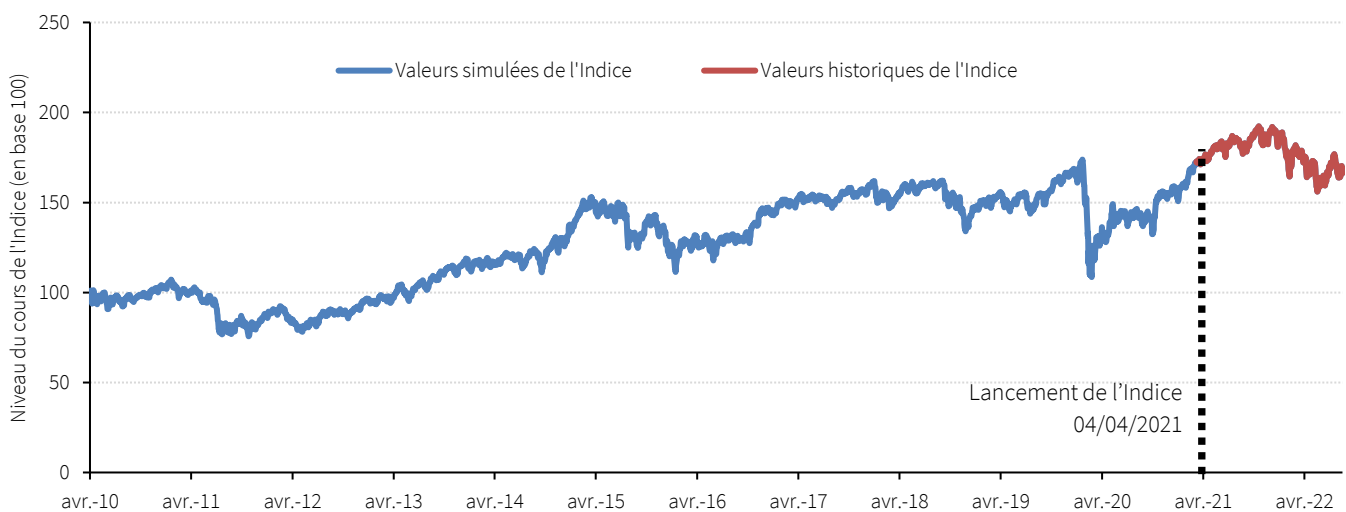
Les 160 plus grandes capitalisations boursières pour chacun des 2 indices de l'univers de départ sont sélectionnées. L'Indice continuera sa sélection en ne gardant que les 80 meilleurs scores S&P DJI ESG pour chacun des 2 indices de l'univers de départ, pour enfin ne conserver que les 40 entreprises ayant la plus faible empreinte carbone par rapport à leurs revenus pour chacun des 2 indices de l'univers de départ.

Les composantes de l'Indice sont équipondérées et sa composition est revue trimestriellement, avec une repondération des composants sur une fréquence trimestrielle. L'indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés par les actions qui le composent et en **retranchant un prélèvement forfaitaire de 5 % par an**, ce qui est moins favorable pour l'investisseur. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

## ÉVOLUTION HISTORIQUE ET SIMULÉE DE L'INDICE<sup>(1)</sup>

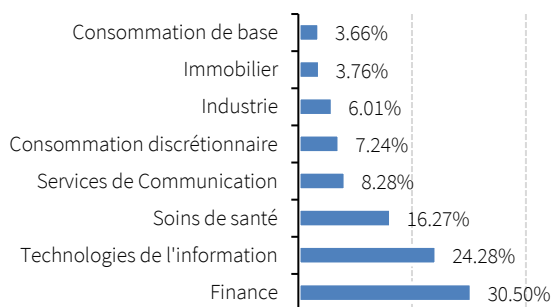
LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS.

L'indice S&P Transatlantic 80 Low Carbon & Water Intensity ESG Select Equal Weight 5 % Decrement EUR NTR a été lancé le 4 avril 2021. Toutes les données précédant cette date sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé. Toutes les données suivant cette date sont le résultat de performances passées.

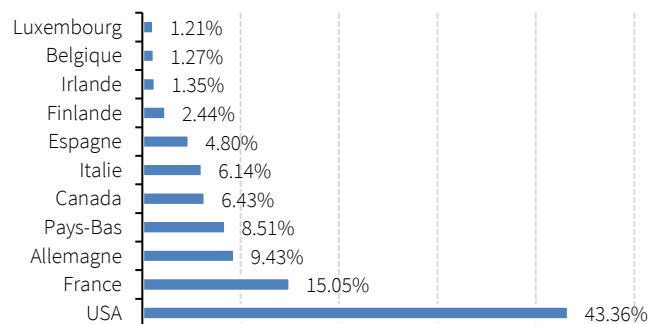


Source : Bloomberg (pour la période du 30 avril 2010 au 15 septembre 2022)

## RÉPARTITION SECTORIELLE DE L'INDICE



## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE L'INDICE



<sup>(1)</sup> Source: Bloomberg, au 15 septembre 2022

Description du sous-jacent en Français : SPTLWFEN Index : <https://www.spglobal.com/spdij/en/indices/esg/sp-transatlantic-80-low-carbon-water-intensity-esg-select-equal-weight-5-decrement-index/>

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni le distributeur, ni l'Émetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.



# Principales caractéristiques de Afer Rendement Octobre 2022

|  |  |                          |                          |
|--|--|--------------------------|--------------------------|
| Code ISIN  | FR001400CS67   |                          |                          |
| Nature juridique   | Titre de créance de droit français présentant un risque de perte partielle ou totale en Capital en cours de vie et une protection du Capital à l'échéance <sup>(1)</sup> .   |                          |                          |
| Émetteur   | Morgan Stanley Finance LLC (Standard Poor's A-, Moody's A1, Fitch A). Notations en vigueur au 29/09/2022. La notation ne saurait être ni une garantie de solvabilité de l'émetteur, ni un argument de souscription. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.  |                          |                          |
| Montant de l'émission                                      | 150 000 000 €  |                          |                          |
| Garant   | Morgan Stanley, (Standard Poor's A-, Moody's A1, Fitch A). Notations en vigueur au 29/09/2022. La notation ne saurait être ni une garantie de solvabilité de l'émetteur, ni un argument de souscription. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.   |                          |                          |
| Offre au public  | Oui – France. Non exemptée de prospectus de la valeur nominale   |                          |                          |
| Valeur nominale  | 1 000 €  |                          |                          |
| Prix d'émission  | 100 % de la valeur nominale  |                          |                          |
| Éligibilité  | Contrats d'assurance-vie.  |                          |                          |
| Période de commercialisation                               | Du 26 octobre 2022 au 26 janvier 2023. La période de commercialisation sera close par anticipation si le montant de l'enveloppe disponible est atteint.  |                          |                          |
| Devise   | EUR (€)  |                          |                          |
| Garantie en capital  | <b>Risque de perte partielle ou totale en Capital en cours de vie et une protection du Capital à l'échéance<sup>(1)</sup>.</b>   |                          |                          |
| Commissions de distribution                                | Dans le cadre de l'offre et de la vente de ces titres de créance, l'Émetteur paiera aux intermédiaires financiers agréés une commission de distribution. La commission de distribution est incluse dans le prix d'achat des titres de créance et n'excédera pas 1,50 % par an multiplié par la durée maximale des titres de créance exprimée en nombre d'années. L'intégralité de la commission de distribution sera versée en un paiement unique initial après la fin de la période de commercialisation et sera acquise de manière définitive par les intermédiaires financiers, quelle que soit la durée de détention des titres de créance par les investisseurs. De plus amples informations sont disponibles auprès de l'intermédiaire financier ou de l'Émetteur sur demande. |                          |                          |
| Sous-Jacent  | L'indice S&P Transatlantic 80 Low Carbon & Water Intensity ESG Select Equal Weight 5% Decrement EUR NTR (Ticker Bloomberg : SPTLWFEN Index), calculé dividendes nets réinvestis et <b>diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an, ce qui est moins favorable pour l'investisseur.</b>  |                          |                          |
| Dated'émission   | 26 octobre 2022  |                          |                          |
| Date de Constatation Initiale                              | 17 février 2023  |                          |                          |
| Niveau Initial   | Niveau de clôture de l'Indice à la date de Constatation Initiale.  |                          |                          |
| Dates de Constatation Semestrielle                         | 19/02/2026 (Semestre 6)  | 17/08/2028 (Semestre 11) | 20/02/2031 (Semestre 16) |
|  | 20/08/2026 (Semestre 7)  | 22/02/2029 (Semestre 12) | 21/08/2031 (Semestre 17) |
|  | 18/02/2027 (Semestre 8)  | 23/08/2029 (Semestre 13) | 19/02/2032 (Semestre 18) |
|  | 19/08/2027 (Semestre 9)  | 21/02/2030 (Semestre 14) | 19/08/2032 (Semestre 19) |
|  | 17/02/2028 (Semestre 10)   | 22/08/2030 (Semestre 15) |                          |
| Dates de remboursement automatique anticipé <sup>(2)</sup> | 26/02/2026 (Semestre 6)  | 24/08/2028 (Semestre 11) | 27/02/2031 (Semestre 16) |
|  | 27/08/2026 (Semestre 7)  | 01/03/2029 (Semestre 12) | 28/08/2031 (Semestre 17) |
|  | 25/02/2027 (Semestre 8)  | 30/08/2029 (Semestre 13) | 26/02/2032 (Semestre 18) |
|  | 26/08/2027 (Semestre 9)  | 28/02/2030 (Semestre 14) | 26/08/2032 (Semestre 19) |
|  | 24/02/2028 (Semestre 10)   | 29/08/2030 (Semestre 15) |                          |
| Date de Constatation Finale                                | 17 février 2033 (Semestre 20)  |                          |                          |
| Dated'échéance   | 3 mars 2033 (Semestre 20)  |                          |                          |
| Périodicité et publication de la valorisation              | Quotidienne, publiée sur les pages Bloomberg et Telekurs. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.   |                          |                          |
| Agent de calcul  | Morgan Stanley & Co International plc, ce qui peut être source de conflit d'intérêt.   |                          |                          |
| Double valorisation  | Morgan Stanley & Co International Plc désignera à ses frais un valorisateur indépendant (Refinitiv) afin que ce dernier fournisse une valorisation pour information. Cette valorisation ne peut être opposable à Morgan Stanley & Co International Plc quelles qu'en soient les circonstances. Morgan Stanley & Co International Plc décline toute responsabilité concernant cette valorisation. Cette valorisation peut être demandée au valorisateur indépendant sur une base bimensuelle à minima.  |                          |                          |
| Marché secondaire  | Dans des conditions normales de marché et sous réserve des lois et réglementations applicables, des règles internes de Morgan Stanley, Morgan Stanley & Co. International plc usera de ses efforts raisonnables pour fournir une liquidité journalière avec une fourchette d'achat/vente de 1% <sup>(3)</sup> . Toutefois, Morgan Stanley n'a pas d'engagement ferme en ce sens.   |                          |                          |
| Cotation   | Luxembourg Stock Exchange (Listing technique).   |                          |                          |
| Commissions de rachat/souscription                         | Néant/néant  |                          |                          |
| Règlement/Livraison  | Euroclear France S.A..   |                          |                          |

<sup>(1)</sup> Il ne peut être exclu que le montant de remboursement du Capital Initial soit nul en cas de défaut, faillite ou de mise en résolution de l'émetteur auquel cas l'investisseur peut perdre jusqu'à la totalité du Capital initialement investi.

<sup>(2)</sup> À titre d'information, les dates de remboursement automatique anticipé mentionnées dans ce document sont celles auxquelles l'Émetteur rembourse le nominal aux co-assureurs. L'adhérent ne sera remboursé que le mercredi suivant la date de remboursement automatique anticipé correspondante.

<sup>(3)</sup> La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne dépassera pas 1% sur le marché secondaire.

# Facteurs de Risques


**Le produit peut être difficile à comprendre et il ne peut être exclu que le montant de remboursement du Capital Initial soit nul en cas de défaut, faillite ou de mise en résolution de l'émetteur auquel cas l'investisseur peut perdre jusqu'à la totalité du Capital initialement investi .**

Afer Rendement Octobre 2022 s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseillers financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Les investisseurs doivent se reporter au Prospectus de base et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit. L'Émetteur recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « Facteurs de Risques » du Prospectus de base en date du 24 juin 2022 et ses suppléments du 27 juillet 2022 et du 24 août 2022 qui sont disponibles sur le site du Luxembourg Stock Exchange [www.bourse.lu/home](http://www.bourse.lu/home).

Le Prospectus de Base du Titre de créance a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg (CSSF) et a été notifié à l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 24/06/2022, permettant ainsi l'offre au public du Titre de créance en France. L'approbation du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le Titre de créance est coté sur le marché officiel de la Bourse de Luxembourg (listing technique sur un marché réglementé qui ne doit pas être considéré comme un marché secondaire fournissant une source de liquidité).


Ce document est communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement général sans que cette communication puisse être considérée comme une approbation du document et/ou du produit par l'autorité. Le fait d'investir dans ces Titres de créance implique certains risques, y compris mais sans s'y limiter les suivants :



**Risque de marché :** La valeur des Titres et les rendements générés par ces Titres seront directement corrélés à la valeur du Sous-jacent. Il n'est pas possible de prédire l'évolution dans le temps de la performance du Sous-jacent. L'historique de performance (le cas échéant) du Sous-jacent ne préjuge pas de sa performance future.

**Risque de crédit :** Le détenteur des Titres est exposé au risque de crédit de l'Émetteur. Ces titres sont essentiellement un emprunt effectué par l'Émetteur dont le montant de remboursement est fonction de la performance du (des) Sous-jacent(s) et assuré par l'Émetteur. Le détenteur des Titres prend le risque que l'Émetteur ne puisse assurer ce remboursement. Si Morgan Stanley ou une des ses filiales sont confrontés à des pertes liées à une de leurs activités, cette situation peut avoir un impact négatif sur la situation financière de l'Émetteur. Le détenteur des Titres peut subir une perte partielle ou totale de son Capital investi si l'Émetteur est dans l'incapacité de rembourser cet emprunt et/ou entre en liquidation. Aucun actif de l'Émetteur n'est isolé et placé en collatéral dans le but de rembourser le détenteur des Titres dans le cas d'une liquidation de l'Émetteur et le détenteur des Titres sera remboursé une fois les créanciers ayant un droit prioritaire sur certains actifs de l'Émetteur eux-mêmes remboursés. L'application d'exigences et de stratégies réglementaires au Royaume-Uni afin de faciliter la résolution ordonnée des établissements financiers importants pourrait engendrer un risque de perte plus important pour les détenteurs de titres émis par l'Émetteur.

**Risque de liquidité :** MSIP ne sera tenu que d'une obligation d'efforts raisonnables à l'occasion de l'organisation de tout marché secondaire des Titres, dont le fonctionnement sera assujéti aux conditions de marché, à la législation et réglementation en vigueur ainsi qu'aux règles internes de MSIP. En dépit de l'existence d'un marché secondaire pour les titres et en dehors de tout accord de liquidité bilatérale spécifique, il ne peut être garanti que la liquidité de ce marché sera suffisante pour permettre la cession des Titres par les porteurs.



**Risque de sortie sur le marché secondaire pouvant engendrer une perte en Capital :** le prix des Titres sur le marché secondaire dépendra de nombreux facteurs, notamment de la valorisation et de la volatilité du/des Sous-jacent(s), des taux d'intérêt, du taux de dividende des Actions composant les Sous-jacents, de la durée de vie résiduelle des Titres ainsi que de la solvabilité de l'Émetteur. Le prix des Titres sur le marché secondaire pourra être inférieur à la valeur de marché des Titres émis à la Date d'Émission, du fait de la prise en compte des sommes versées aux distributeurs et à tout autre intermédiaire financier à l'occasion de l'émission et de la vente des Titres, ainsi que des sommes liées à la couverture des obligations de l'Émetteur. En conséquence de ces éléments, le porteur pourra recevoir sur le marché secondaire un montant inférieur à la valeur de marché intrinsèque du Titre, qui pourra également être inférieur à la somme que le porteur aurait reçue s'il avait conservé le Titre jusqu'à maturité.

**Risque de couverture :** en amont ou postérieurement à la Date de Transaction, l'Émetteur, via ses sociétés affiliées ou tout autre intermédiaire, pourra couvrir l'exposition induite par les Titres, telle qu'anticipée, en initiant des positions sur le Sous-jacent, en souscrivant des options sur le Sous-jacent ou en initiant des positions sur tout autre titre ou instrument disponible. De surcroît, l'Émetteur et ses sociétés affiliées négocient le Sous-jacent dans le cadre de leurs activités courantes. Il ne peut être exclu que l'une quelconque de ces activités affecte potentiellement la valorisation du Sous-jacent et, par conséquent, le rendement généré au profit des porteurs des Titres.

**Risque de conflits d'intérêts potentiels :** L'Émetteur et l'agent de calcul étant la même entité, cette situation peut créer un risque de conflits d'intérêts.

**Risque lié au Sous-jacent :** Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution de l'Indice S&P Transatlantic 80 Low Carbon & Water Intensity ESG Select Equal Weight 5 % Decrement EUR NTR.

**Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur :** Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.



# Informations importantes

**Hors frais et/ou fiscalité applicable : l'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur.**

## **Montant de remboursement anticipé en cas de défaut :**

Si les Titres sont liquidés suite à un Défaut : un montant déterminé par l'Agent de Détermination, agissant de bonne foi et dans des conditions commerciales normales, à une date choisie par l'Agent de Détermination, à sa seule et entière discrétion (sous réserve que cette date ne soit pas supérieure à 15 jours ouvrés avant la date fixée pour le remboursement des Titres) pour être le montant qu'une Institution Financière Qualifiée facturerait soit pour assumer l'ensemble des paiements de l'Emetteur et autres obligations concernant de tels Titres comme si un tel cas de défaut ne s'était pas produit ou pour s'acquitter des obligations qui pourraient avoir pour effet de préserver l'équivalent économique de tout paiement effectué par l'Emetteur au Titulaire concernant les Titres.

Caractère promotionnel de ce document : le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire. Ce document n'est pas un document de recherche de Morgan Stanley et ne doit pas être considéré comme une recommandation de la recherche.

Sans préjudice des obligations légales ou réglementaires à sa charge, Morgan Stanley ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant du produit décrit dans ce document. Les investisseurs doivent procéder, avant la conclusion de toute opération avec Morgan Stanley, à leur propre analyse et d'obtenir tout conseil professionnel qu'ils jugent nécessaires sur les risques et les avantages du produit.

Le présent document ne constitue pas une offre de titres aux États-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le «Securities Act»). Les titres ne peuvent être ni offerts ni cédés aux États-Unis sans avoir été préalablement enregistrés ou exemptés d'enregistrement en vertu du Securities Act. Conformément à la Regulation S promulguée en application du Securities Act (la «Regulation S»), les titres sont offerts exclusivement en dehors des États-Unis à un groupe déterminé d'investisseurs dans le cadre de transactions «offshore» («Offshore transactions») avec des «Non US Persons» (tels que ces termes sont définis dans la Regulation S). Les titres ne peuvent être offerts à nouveau et revendus qu'à des «Non US Persons» dans le cadre d'«Offshore transactions» conformément aux dispositions de la Regulation S relatives à la revente de titres.

Nul n'est obligé ou n'a l'intention de procéder à l'enregistrement des titres en application du Securities Act ou de la réglementation financière de l'un des États des États-Unis. Le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire.

Le produit Afer Rendement Octobre 2022 fait l'objet de Conditions Définitives, se rattachant au Prospectus de base en date du 24-06-2022 et ses éventuels suppléments. Le Prospectus de base, incluant le résumé en français, les Conditions Définitives (en date du 24-06-2022) et les éventuels Suppléments au Prospectus sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg : [www.bourse.lu/home](http://www.bourse.lu/home) - ou auprès de Morgan Stanley sur simple demande. Lorsque le Prospectus de base sera renouvelé, il sera recommandé à l'investisseur de se référer aux informations sur les Facteurs de risque et sur l'Emetteur mises à jour.

## **AVERTISSEMENT SUR L'INDICE**

L'indice S&P Transatlantic 80 Low Carbon & Water Intensity ESG Select Equal Weight 5% Decrement EUR NTR: «Standard & Poor's®», «S&P®», «S&P 500®», «Standard & Poor's 500 » et « 500 » sont la propriété (y compris les marques déposées et relatives) de S&P Dow Jones Indices LLC et son utilisation est encadrée par une licence souscrite par Morgan Stanley & Co. Incorporated. Le(s) produit(s) n'est / ne sont en aucun cas promus, validés, cédés ou commercialisés par Standard & Poor's qui décline toute responsabilité quant à l'investissement potentiel dans ce(s) produit(s).

**L'instrument financier décrit dans ce document n'est pas un « green bond » ou tout autre type d'instrument de « financement durable ». Les fonds levés dans le cadre de l'émission ne sont pas directement destinés au financement de projets en lien avec la thématique ESG. Seul l'indice Sous-jacent au produit est construit de façon à sélectionner les actions selon leur performance vis-à-vis de la thématique « ESG » et l'exposition de l'investisseur à la performance d'un indice ne signifie pas qu'il finance les actions le composant.**

© Copyright 2022 Morgan Stanley. Morgan Stanley & Co. International PLC est approuvée et régulée par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority (numéro d'enregistrement : 165935)